



N° A 25 - 05

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté instituant un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes
à mobilités réduites
Avenue de Paris
Commune de POUGUES-LES-EAUX

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUGUES LES EAUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-2 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment articles L241-3-2 et R241-16 à R241-20,

VU l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la nécessité de préserver l'accessibilité des lieux ouverts au public pour les personnes à mobilité réduite.

ARRETE

Article 1er : Le Maire instaure un emplacement de stationnement exclusivement réservé à des personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant mention « stationnement pour personnes handicapées » situé devant le numéro 2641 avenue de Paris.

Article 2 : Le stationnement sur cet emplacement d'un véhicule n'arborant pas la carte visée à l'article 1^{er} constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe.

Article 3 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la commune.

Article 4 : Le Maire, le Police Municipale, la brigade territoriale autonome de Gendarmerie de Marzy, les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, le 18 juin 2025.

Le Maire

Gilles Bertrand



Mairie de Pougues-les-Eaux
90 Parc Simone Veil
58320 Pougues-les-Eaux
03 86 90 96 00
mairie@ville-pouguesleseaux.fr

